

## DROIT FORESTIER (2) - TRANSMISSION FORESTIÈRE

### DATE ET LIEU DE LA FORMATION

Vendredi 8 janvier 2021

Mâcon – Université de Bourgogne, 9, rue de Flacé.

### DUREE

1 journée de formation de 7 heures : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h

### INTERVENANT

**Frédéric Rocheteau,**  
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

### OBJECTIFS

- Connaître la définition juridique de la forêt (Code forestier/ IGN/ une qualification de fait indépendante du zonage et de la classification cadastrale/ parallèle avec les dispositions relatives au défrichement)
- Appréhender la législation applicable en matière de transmission de parcelles boisées
- Connaître les formalités relatives aux droits de préférence et droit de préemption forestiers
- Maîtriser l'articulation entre les droits de préférence et droit de préemption forestiers
- Maîtriser les implications fiscales des transmissions forestières

### PROGRAMME

#### I. Des spécificités liées à la multitude des dispositifs existants

##### A. Les particularités de l'acte à objet forestier

1. Tenant à la personne du vendeur
  - le vendeur personne privée
  - le vendeur personne publique
2. Tenant au bien objet de la vente
  - les zones de protection
  - le respect des engagements pris par le cédant dans le cadre de l'aménagement forestier

##### B. La fiscalité applicable à la mutation des bois et forêts

1. Fiscalité générée par leur mutation à titre onéreux
  - droits de mutation à titre onéreux
  - plus-value/ Particularités liées à l'acquisition d'un bien forestier

- DEFI acquisition- assurances
- 2. Fiscalité entourant les mutations à titre gratuit
  - des exonérations importantes liées à une politique incitative
  - des exonérations conditionnées par la présentation d'une garantie de gestion
  - une fiscalité nécessitant d'être vigilant sur la reprise de certains engagements

## **II. L'ingérence de l'Etat dans la transmission forestière justifiée par l'intérêt général de restructuration forestière et de lutte contre le morcellement forestier**

### **A. LAAF : Les droits de préférence et de préemption en forêt.**

1. Droit de préférence du voisin/ droit de préférence de la commune
2. Droit de préemption de la commune et de l'Etat
3. Assiette/ conditions d'exercice/ formalités de notification/ hiérarchie entre ces droits
4. Rédaction des actes : modèles de clauses

### **B. L'intervention de la SAFER en forêt, une intervention par exception**

1. L'exercice du droit de préemption de la SAFER en forêt
  - nouvelle formalité de notification fondée sur une obligation générale d'information
  - l'assiette du droit de préemption en forêt
2. Les nouvelles contraintes à la rétrocession des parcelles forestières
3. Superposition de ces dispositifs avec les droits de préférence et de préemption

Point de conclusion : focus sur les aides et subventions qui sont susceptibles d'être mises en place au niveau local pour faciliter et encourager les cessions et échanges.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

Prendre contact avec :

**Philippe GONOD**, secrétariat des formations de Droit rural

**Courriel : philippe.gonod@u-bourgogne.fr**

**Tel : 03 85 21 94 22**

Site universitaire de Mâcon  
Université de Bourgogne  
9, rue de Flacé 71000 Mâcon

## **TARIFS**

Coût de la formation : 300 € TTC